

**11 JUIN, « RÉCUPÉRATION » DU 2 SEPTEMBRE**

# Refusons le travail gratuit !

► V. Peillon a décidé de nous faire « récupérer », le mercredi 13 novembre et le mercredi 11 juin, la journée de pré-rentrée du lundi 2 septembre, que nous avons pourtant déjà travaillée... □ Il faut s'opposer à cette logique du travailler plus (et gagner pareil) □ La fédération SUD éducation appelle à refuser de travailler deux fois une journée, qui plus est sans être payé □ Un préavis de grève national couvre l'ensemble des personnels du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés □ Nous appelons les personnels à faire grève le 11 juin ou à boycotter ce travail gratuit par tous les moyens proposés localement par les organisations syndicales ▲

Le 11 juin comme le 13 novembre, au prétexte que les élèves devraient bénéficier de 36 semaines d'enseignement, le ministère veut nous faire « rattraper » le lundi 2 septembre, jour de pré-rentrée des enseignant-e-s (même s'il y a eu beaucoup de confusion : voir l'encart de clarification ci-contre).

Pourtant, affirmer dans la loi que les élèves ont 36 semaines de cours n'implique nullement qu'elles doivent toutes être complètes. Et pour cause, elles ne le sont de toute façon pas ! Il est aberrant de demander aux personnels de rattraper cette journée de pré-rentrée en invoquant un nombre précis de jours d'école pour les élèves alors même que le zonage des vacances provoque, de fait, un nombre de journées scolarisées qui n'est pas le même sur l'ensemble du territoire (certains jours fériés tombant dans ou hors des vacances selon les cas).

L'incompréhension et une légitime exaspération s'installent chez les personnels que le ministère veut obliger à travailler un jour de plus pour récupérer une journée déjà travaillée. Nous demandons donc au Ministre de revenir sur cette journée présentée comme du rattrapage.



## Sortir de la confusion

Autour de ce « rattrapage », la plus grande confusion a régné, chez les collègues, mais surtout du côté de l'administration. Ici, on confondait avec la 2<sup>e</sup> journée de prérentrée. Là, avec une récupération des congés de la Toussaint. Ailleurs, avec la journée de Solidarité (ex. « lundi de Pentecôte »)... La réalité est pourtant claire : c'est bien le lundi 2 septembre que nous devons rattraper le 13 novembre et le 11 juin après-midi. Pour preuve, voici les explications fournies par le Ministère en commentaire au calendrier scolaire 2013-2014 :

« En 2013-2014, il est prévu de rattraper la journée du **lundi 2 septembre 2013**, non scolarisé pour les élèves, afin de respecter les 36 semaines légales de cours.

Conformément à l'arrêté du 28 novembre 2012, ce rattrapage est prévu pendant des semaines comportant seulement 4 jours de cours : une journée est rattrapée au mois de novembre et/ou au mois de juin. Pour les élèves qui ont cours le mercredi matin : le mercredi 13 novembre 2013 après-midi et le mercredi 11 juin 2014 après-midi. Pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi matin : soit le mercredi 13 novembre 2013 toute la journée ; soit le mercredi 11 juin 2014 toute la journée. Le choix de cette date est arrêté par le recteur d'académie. » \*

\* [http://cache.media.education.gouv.fr/file/08\\_Aout/13/2/le-calendrier-scolaire-2013-2014\\_268132.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/08_Aout/13/2/le-calendrier-scolaire-2013-2014_268132.pdf)

Le 13 novembre et le 11 juin, nous sommes donc bien supposé-e-s « rattraper » la journée de prérentrée du 2 septembre, qui a été travaillée pour les enseignant-e-s mais non scolarisée pour les élèves, et cela selon le ministère lui-même (et non selon telle ou telle interprétation syndicale ou académique).



## Notre temps de travail explose !

Les obligations de service des enseignant-e-s (c'est-à-dire les heures « présence-élèves ») n'ont été modifiées ni en 1956, ni en 1969 ni en 1982, lors des diverses mesures de révision de la durée légale du travail. Pourtant la charge de travail des enseignant-e-s n'a cessé d'augmenter et de se diversifier.

Désormais, au-delà des tâches de préparation et de gestion des cours, se développe un ensemble de contraintes et d'activités « annexes », incontournables et dévoreuses de temps : conseils, réunions, concertations, orientation, etc. Deux études sur le temps de travail des enseignant-e-s en 2010 ont été publiées le 13/07/2013 par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'éducation nationale (DEPP). Elles confirment cette augmentation de la charge de travail.

### La réalité du temps de travail des enseignant-e-s

*En moyenne, les enseignant-e-s du primaire travaillent plus de 44 heures par semaine et ceux et celles du secondaire plus de 41 heures, soit près d'une heure et demi de plus qu'en 2008.*

*Les professeur-e-s des écoles débutant-e-s travaillent plus de 52 heures par semaine, et les professeur-e-s nouvellement certifié-e-s plus de 45, ce qui confirme l'urgence d'une réduction du service des stagiaires bien en-deçà du mi-temps de la réforme Peillon, mais aussi des titulaires pendant leur premières années d'exercice, pour une entrée progressive dans le métier.*

*Le temps de travail augmente à nouveau de manière importante à partir de 60 ans : cela doit renforcer notre détermination à lutter contre l'augmentation des années passées au travail.*

*Enfin, les vacances sont certes des périodes sans cours, mais certainement pas d'arrêt du travail. Les enseignant-e-s travaillent en effet une vingtaine de journées de vacances par an en moyenne.*

NB : Tous les chiffres de cet encart sont issus des enquêtes de la DEPP

**Il est temps de réagir et de revendiquer une diminution du temps de travail, en refusant toute flexibilisation ou annualisation, et donc en défendant la définition du temps de service par des maxima hebdomadaires de service diminués. Et a fortiori en refusant tout travail gratuit.**

## Combien de jours en plus ?

Le ministère veut nous faire rattraper une journée déjà travaillée, ce qui est une aberration manifeste. Mais cela vient s'ajouter à toute une série de journées qui nous sont imposées en plus, dans une spirale qui semble sans fin.

1. Il y avait déjà, depuis 2004 la « **journée de solidarité** », que Raffarin avait imposée en tirant prétexte des effets sur les personnes âgées de la canicule de 2003. Après avoir imposé de travailler sans être payé le lundi de Pentecôte, les modalités ont été assouplies, et l'administration peut fixer comme elle le souhaite les modalités de travail de cette journée non payée (elle est parfois scindée en 2 demi-journées).
2. Et depuis quelques années, le calendrier scolaire prévoit une **deuxième journée de prérentrée** pour les enseignant-e-s, organisée en deux demi-journées, après la rentrée (ce qui est original pour une prérentrée, mais le calendrier scolaire du ministère l'indique ainsi...) et avant les premières vacances. Alors que dans un premier temps cette deuxième journée de prérentrée a été mise en place avec plus ou moins de rigueur selon les départements et les établissements, cette année cette obligation commence à se généraliser dans les faits. Nous avons certes besoin de temps avec les collègues sans les élèves, mais cela doit être compris dans nos services et non imposé sous forme de travail gratuit en plus.
3. Et maintenant, on devrait **rattraper devant les élèves une journée travaillée sans les élèves** ? Alors que la journée de solidarité, comme la deuxième journée de prérentrée, doivent se faire en plus mais sans les élèves ? On marche sur la tête !

La confusion est grande parce que la « journée de solidarité » est parfois effectuée comme journée de pré-pré-rentrée ou dans le début de l'année... Et tout se mélange dans la tête de tout le monde. Mais ce sont bien 3 journées de travail gratuit et en plus que les gouvernements successifs nous ont imposées en 10 ans. Et si nous laissons faire, on ne voit pas pourquoi ils s'arrêteraient !

**La Fédération SUD éducation s'oppose à la « récupération » le mercredi 13 novembre 2013 et le 11 juin 2014 d'un jour déjà travaillé par les personnels.**

**SUD éducation appelle à la grève le 11 juin :**

- **Contre l'augmentation du temps de travail et le travail gratuit**
- **Pour la réduction du temps de travail, par semaine et sur la vie**
- **Pour une réforme des rythmes et un calendrier scolaire dans l'intérêt des élèves et de l'ensemble des personnels, dans le cadre d'une toute autre politique pour le service public d'éducation et pour ses personnels, ce qui suppose d'abroger la loi de refondation et ses décrets.**

Selon les localités, divers modes de résistance à cette journée de travail gratuite sont proposés. Nous soutiendrons toutes les décisions prises collectivement par les équipes.